



MAIRIE

D'

**ABIDOS**

64150

Tél./Fax 05 59 71 57 15

2016/05/03-01



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ABIDOS**

Séance du Mardi 3 mai 2016

L'an deux mille seize et le trois mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude MIRASSOU, Maire.

Présents : Mmes Martine BACARDATZ, Mélinda CAZALET, Karine VERDIER, MM. Bernard CAZENAVE, Christian CHAFFANEL, Guy LAFFITTE, Thierry LESCOUTE, Jean-Claude MIRASSOU, Alain MONCHY, Bernard SICRE.

Absent excusé : M. Ronan CASTEL (pouvoir M. Bernard SICRE).

Mme Mélinda CAZALET a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme d'ABIDOS**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 14 septembre 2012 complétée le 18 juillet 2013, il a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune après une série d'étapes :

- Une délibération du 09 octobre 2014 a pris acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Une délibération du 03 juillet 2015 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Une période de consultation des services a suivi cet arrêt et ceux-ci ont émis des remarques ou validés le dossier et notamment :
  - o La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis en date du 02 octobre 2015 ;
  - o L'Etat a émis un avis en date du 02 octobre 2015 ;
  - o L'Autorité Environnementale a émis un avis en date du 09 octobre 2015 ;
  - o La Chambre d'Agriculture a émis un avis en date du 30 septembre 2015 ;
- Une enquête publique, suivie par Madame Michèle BORDENAVE, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, a eu lieu du 11 janvier 2016 au 12 février 2016 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment l'évaluation environnementale et les avis des services consultés ;
- Une délibération en Conseil Municipal en date du 26 février 2016 est venue apporter une réponse aux observations faites dans le registre d'enquête publique. Le Conseil Municipal a décidé de donner une suite favorable à la création d'un secteur NLI autour du plan d'eau existant afin de permettre la réalisation du projet évoqué dans le registre ;

**Monsieur le Maire** précise que le commissaire-enquêteur a remis son rapport favorable définitif le 11 mars 2016, ce rapport favorable annexé à la présente est assorti de la recommandation de suivre les remarques formulées par les personnes publiques associées.

Sur la forme :

- ✓ Modification de la rédaction sur la partie des risques ;
- ✓ L'intégration du résumé non-technique au dossier ;
- ✓ Modification des titres des chapitres sur les incidences afin qu'ils soient plus explicites ;
- ✓ Ajouter des cartographies de synthèse dans le résumé non-technique ;

Sur le fond :

- ✓ Suppression des zones Uy et Uyt situées au nord de la Commune du zonage ;
- ✓ Création d'un secteur NLi ;
- ✓ Intégration du nouveau PPRI et PPRT et recalculer le zonage en conséquence ;
- ✓ Ajout du classement sonore des infrastructures routières ;
- ✓ Démontrer l'adéquation entre la capacité de la station d'épuration et l'évolution de la population ;
- ✓ La justification des besoins en logements doit intégrer les besoins en logements vacants ;
- ✓ Modification des plans des servitudes pour que les Espaces Boisés Classés (EBC) et les servitudes (I4) ne se chevauchent plus ;
- ✓ Rajouter la liste des sites industriels et d'activité de service potentiellement pollués ;
- ✓ Ajouter des données indiquant le sens des vents dominants ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment des anciens articles L 153-19 et R 123-19 ;

**Vu** les délibérations précédemment évoquées par Monsieur le Maire ;

**Vu** l'Arrêté de Monsieur le Maire en date du 16 décembre 2015 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées, et le tableau joint en annexe qui reprend les réponses que la Commune a apporté à l'ensemble des remarques émises par lesdites personnes publiques associées – tableau validé par la commission PLU désignée à cet effet par le Conseil Municipal qui était également joint au dossier soumis à l'enquête publique ;

**Vu** la délibération en Conseil Municipal en date du 26 février 2016 apportant une réponse à l'ensemble des observations figurant dans le registre d'enquête publique ;

**Vu** le rapport et les conclusions de Madame la commissaire-enquêteur ci-annexés ;

**Considérant qu'il y a lieu de modifier** le projet de PLU tel qu'il a été arrêté et soumis à enquête publique pour tenir compte :

- des avis des personnes publiques associées, répertoriées dans le tableau joint à enquête et cité précédemment dans lequel la commission PLU a pris l'engagement de modifier après enquête pour le compte de la Commune certains points demandés par les personnes publiques dans lesdits avis ;
- des observations émises lors de l'enquête publique ;
- des conclusions et recommandations de Madame la commissaire-enquêteur, notamment ;

#### Sur la forme :

- ✓ Modification de la rédaction sur la partie des risques ;
- ✓ L'intégration du résumé non-technique au dossier ;
- ✓ Modification des titres des chapitres sur les incidences afin qu'ils soient plus explicites ;
- ✓ Ajouter des cartographies de synthèse dans le résumé non-technique ;

#### Sur le fond :

- ✓ Suppression des zones Uy et Uyt situées au nord de la Commune du zonage ;
- ✓ Création d'un secteur NLi ;
- ✓ Intégration du nouveau PPRI et PPRT et recalculer le zonage en conséquence ;
- ✓ Ajout du classement sonore des infrastructures routières ;
- ✓ Démontrer l'adéquation entre la capacité de la station d'épuration et l'évolution de la population ;
- ✓ La justification des besoins en logements doit intégrer les besoins en logements vacants ;
- ✓ Modification des plans des servitudes pour que les Espaces Boisés Classés (EBC) et les servitudes (I4) ne se chevauchent plus ;
- ✓ Rajouter la liste des sites industriels et d'activité de service potentiellement pollués ;
- ✓ Ajouter des données indiquant le sens des vents dominants ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ABIDOS, et **APPROUVE** les modifications listées précédemment ;

- **CORRIGE**, à la demande des personnes publiques, le zonage en déclassant de Uy à A les parcelles A 744, 503, 169, 84 et 83 car elles représentaient une extension du bâti existant ;

- **CORRIGE**, à la demande des personnes publiques, le zonage en déclassant de Uyt à At les parcelles A 744, 503, 169, 83, 82, 80, 81 et 70 car elles représentaient une extension du bâti existant ;

- **AJOUTE** les nouveaux PPRI et PPRT et **ADAPTE** le zonage en conséquence des changements ;

- **CORRIGE**, à la demande des personnes publiques, les plans afin que le zonage des Espaces Boisés Classés (EBC) ne recoupe pas le tracé des servitudes ;
- **CORRIGE** le zonage en classant de Ni à NLi le secteur autour du plan d'eau existant ;
- **SOUJET à autorisation préalable** les clôtures, les ravalements de façade, les démolitions sur tout le territoire de la Commune ;
- **INSTITUE** donc le régime du permis de démolir sur tout le territoire de la Commune ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie de la Commune d'ABIDOS pendant un délai d'un mois et publiée dans deux journaux diffusés dans le Département des Pyrénées Atlantiques, conformément au code de l'urbanisme, et ce point fera l'objet d'un certificat d'affichage ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ayant fait l'objet de la présente approbation, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'ETAT dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré à ABIDOS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jean-Claude MIRASSOU

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : Contre	0
Votes : Pour	11
Date de convocation : 26 avril 2016	
Date d'affichage : 3 mai 2016	